

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

-----

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 04 avril 2022

-----

Délibération N°8 du 04 avril 2022

Date de convocation      **Etaient présents : (16)**  
29.03.22                      Maryline Fournier, Maire  
   Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils, Serge Planchon,  
   Dominique Paul Adjointes,  
   Pascal Ancelot, Patrick Jouen, Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline  
   Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Arlette  
   Vivet.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23                      **Etaient Excusés : (7)**  
Présents : 16  
Votants : 21                              Benoit Boudet ayant donné délégation à Pascal Ancelot, Agnès Corruble  
   ayant donné délégation à Julien Ménard, Emmanuelle Duplessis Yaha  
   ayant donné délégation à Patrick Jouen, Mickael Lefebvre, Michel  
   Ménager ayant donné délégation à Maryline Fournier, Vincent Prié ayant  
   donné délégation à Dominique Paul, Rachida Slamani.

-----  
Secrétaire de séance : Gérard Sadé  
-----

### Budget Communal Prestations sociales

Carole Dufils, Adjointe au Maire

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 30 décembre 2013 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune,

Considérant que les collectivités sont tenues par la Loi du 19 Février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou des prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ Décide de fournir des prestations d'action sociale à l'ensemble de ses agents par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel Communal,
- ▶ Les prestations devront être d'Intérêt général dans le domaine de l'action sociale, de la culture et du sport, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à de situations difficiles,
- ▶ Fixe le montant total des prestations d'action sociale à 4.500 € pour l'année 2022.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

